

Programme de la Formation

ACCESSIBILITE HANDICAPES DANS LES ERP ET LOGEMENTS

2 jours soit 14 heures de formation

DATE(S) ET LIEU(X)

Module : Accessibilité - ERP
Date(s) : mercredi 4 septembre 2019 au jeudi 5 septembre 2019
Lieu : Pavillon de l'architecture - PAU - 3 place de la Monnaie 64000 Pau

CONTEXTE GÉNÉRAL

NOUVEAU PROGRAMME, qui aborde
- les **Nouvelles Normes** parues au Journal officiel du 26 avril, applicables dès le 1er juillet.
- le **Registre d'accessibilité**
- la **Notice type d'accessibilité**.

OBJECTIF(S) - Voir les objectifs pédagogiques, développés dans chaque module

L'objectif principal est de permettre aux architectes de maîtriser l'ensemble des prescriptions à mettre en oeuvre pour assurer les critères d'accessibilités indispensables et d'appréhender le concept de « l'utilisation par tous » comme une valeur absolue dans le processus de conception.

PRISE EN CHARGE

Pour vous inscrire, il vous suffit de nous retourner le bulletin de pré-inscription complété, signé et accompagné du règlement au Centre de formation.

Dès réception de la convention par mail et **le plus tôt possible avant le début de la formation**, nous vous invitons à déposer votre demande de prise en charge auprès de l'organisme dont vous dépendez : FIF PL. ACTALIANS, FAFIEC, AGEFOS, etc.

SALARIÉ(E)

Vous êtes salarié(e) d'une entreprise de MOE, vous dépendez d'[ACTALIANS cliquer ici](#)

Vous pouvez faire une demande de subrogation auprès de cet OPCA, afin de ne régler que les frais éventuels au centre de formation.

Pour les salariés d'entreprise d'architecture :

- si le logo label branche architecture est en haut à droite de ce document, cela indique qu'il s'agit d'une formation labellisée par la Branche Architecture susceptible de bénéficier d'une prise en charge à 100% + remboursement de frais et forfait salaire / [voir les barèmes en cliquant ici](#).
- si le logo ACTALIANS est en haut à droite de ce document : action de formation référencée par ACTALIANS, dans le cadre du projet BIM susceptible de bénéficier d'une prise en charge à 100% + remboursement de frais et forfait salaire / [voir les barèmes en cliquant ici](#).

Vous êtes salarié(e) d'une entreprise de MOE de l'informatique, de l'ingénierie et du conseil, vous dépendez du FAFIEC : [cliquer ici](#)

LIBÉRAL

Vous êtes travailleur indépendant et professionnel libéral, vous dépendez du [FIF PL. cliquer ici](#). Ensuite, créez votre compte sur le site et suivez les instructions.

ATTENTION, si le logo "Action collective" est apposé en haut à droite de ce document : ne faites plus l'avance des fonds, ne faites plus de demande préalable de prises en charge, contactez nous.

DEMANDEURS D'EMPLOI : Appelez nous au 05 57 14 06 97.

N'HÉSITEZ PAS À NOUS CONTACTER POUR PLUS D'INFORMATIONS : 05.57.14.06.97

PUBLIC CIBLE

Acteurs du cadre de vie.

MODALITÉS DE SUIVI ET D'APPRÉCIATION

Avant la session, un questionnaire de positionnement préformation est proposé aux participants, afin de permettre au formateur d'affiner sa présentation en fonction des profils et des attentes de chacun.

Il sera complété dès l'ouverture par un tour de table de présentation.

Ensuite, plusieurs évaluations ponctueront la formation, sous forme de quiz, d'exercices, de jeux de rôle ou d'échanges oraux.

Le dernier jour, un bilan oral permettra de revoir ensemble les points d'acquisition de ces journées. **Il sera complété par un questionnaire qualité transmis par mail 2 jours après la formation. La réponse au questionnaire conditionne l'envoi des attestations de formation.**

Une attestation de formation avec autoévaluation sera ensuite transmise sur l'adresse personnelle du participant.

Module Accessibilité - ERP

2 jours soit 14 heures de formation

Type : En inter-entreprise

DATE(S) ET LIEU(X)

Date(s) : mercredi 4 septembre 2019 au jeudi 5 septembre 2019, 09h00 - 12h30 / 13h30 - 17h00

Lieu : Pavillon de l'architecture - PAU - 3 place de la Monnaie 64000 Pau

OBJECTIF(S) PÉDAGOGIQUE(S)

A l'issue de la formation, le participant sera en capacité de :

- maîtriser l'ensemble des prescriptions à mettre en oeuvre pour assurer les critères d'accessibilités indispensables « circuler, accéder, utiliser ».
- faire du concept de « l'utilisation par tous » une valeur absolue dans le processus de conception en développant l'analyse critique et la considération adaptée à toutes formes de déficit.
- identifier les différents partenaires, les instances régaliennes et le milieu associatif très actif.
- se positionner par rapport à la nouvelle législation (représentation dans les sous-commissions départementales pour l'accessibilité aux personnes handicapées) et de se positionner en tant qu'interlocuteur pour délivrance des attestations de conformité.
- assurer la coordination nécessaire à la mise en place d'un cahier des charges aux dimensions humaines pour le bâtiment (logements, domotique,...) et acquérir la culture nécessaire à la programmation et à l'adaptation du programme dans le processus de conception architecturale. A travers les thèmes définis, assurer la rédaction du descriptif permettant de concrétiser la nouvelle conception de l'accessibilité, dans le cadre législatif.

FORMATEUR(S)

MEDAN Pascal - DDTM 33/SHLCD/Qualité de la Construction

OUTILS PÉDAGOGIQUES

La méthode pédagogique utilisée repose sur l'analyse de cas concrets de complexité croissante, enrichis par les apports expérimentiels de chacun des participants.

PROGRAMME

Jour 1 matin

ERP NEUFS

- Présentation des grands principes accessibilité cadre (30 mn)
- Présentation de la loi de 2005, les changements réglementaires
- Arrêté du 1er août 2006 (1h30)
- Présentation article par article des règles applicables sur un projet ERP neuf
- Composition d'un dossier spécifique accessibilité (1h00)
- Présentation de dossiers types
- Exemples de notices.
- Pc 39 exemple

Jour 1 après midi

ERP EXISTANTS

- Présentations de l'arrêté du 08 décembre 2014 (1h30)
- Présentation article par article des règles d'accessibilité relatives aux ERP existants
- Dérogation (1h00)
- Procédure de dérogations (les motifs dérogatoires)
- Procédure Ouverture (30mn)
- Étude de cas Interprétations validées (1h)

Jour 2 matin

LOGEMENTS

- Présentation et textes Arrêté du 24 décembre 2015 (1h30)
- Présentation article par article des règles applicables sur un projet de construction de logements neufs

Jour 2 après midi

- Logements existants (1h00)
- Dérogations Contrôles (30 mn)
- Étude de cas Interprétations validées (1h)